



AVP News : juillet 2022

**Tarification de la psychothérapie par la LAMAL :
le 30 juin, veille du passage au nouveau modèle de
prescription, le canton de Vaud a accepté le tarif
transitoire de 154.80CHF/h, selon l'accord proposé
entre autres par la FSP !**

Le Conseil d'Etat vaudois a accepté le tarif négocié de CHF 154,80 par 60 minutes (2.58 CHF/min), pour les psychothérapies remboursées par la LAMAL. La décision est entrée en vigueur avec le modèle de prescription le 1er juillet.

L'accord porte aussi sur l'application de la grille tarifaire, qui permet ainsi de couvrir l'étendue des prestations de la psychothérapie. Il s'agit d'une solution transitoire, qui sera valable jusqu'à la fin 2024.

Les négociations avec les partenaires tarifaires ont été longues, intenses et âpres. Aujourd'hui, nous sommes heureux d'avoir pu trouver un compromis qui permette aux psychothérapeutes de travailler avec une structure tarifaire appropriée et indispensable pour leur travail, même si le tarif provisoire fixé n'est pas à la hauteur d'un tarif juste. Il semblerait que nous allions vers des solutions tarifaires semblables dans tous les cantons.

Pour le moment, SZ/GE/BE/BS/AG, ont adopté l'accord. La mise en œuvre nécessitera encore des ajustements et l'AVP n'a pas encore toutes les réponses. Avec la FSP nous vous proposons néanmoins de collecter vos questions en vue d'accompagner le changement et préparer des futures négociations.

L'AVP et la FSP adressent leurs chaleureux remerciements au Conseil d'Etat, à Rebecca Ruiz et à toutes les personnes qui œuvrent avec nous à cette transition.